



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 05 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Intégration de biens sans maître : parcelles cadastrées A n° 1164, A n° 1170, A n° 1347, A 1386, C n° 1059 et E n° 160.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre AUTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH donne pouvoir à M. David BELVAL.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Nadia PIAI donne pouvoir à Mme Marie-Hélène VANDROMME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux "libertés et responsabilités locales", et notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la "différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", et notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1311-13 et L 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1123-1 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (version en vigueur depuis le 23 février 2022) ainsi que son article L1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la Commune de ces biens, il expose que :

Monsieur Virgile Paul VASSEUR, né le 19 juin 1901 à CRISOLLES, était propriétaire des parcelles de terrain cadastrées :

- •lieudit "Le Vivier" section A n° 1164 pour 1a 80ca et A n° 1170 pour 4a 65ca.
- •lieudit "Courtil Robert et les Pendants" section A n° 1347 pour 3a 95ca et A n° 1386 pour 2a 25ca.

Il est décédé le 21 octobre 1969 à MOUY, soit depuis plus de trente ans. Il était marié avec Madame Yvonne Germaine LESIEUR décédée le 20 juillet 1974, soit depuis plus de trente ans.

Monsieur Henri Victor Jean DUCILLIER, né le 4 février 1901 à AMIENS, était propriétaire des parcelles de terrain cadastrées :

- •section C n° 1059 lieudit "Le Petit Fond" pour une contenance de 1a 85ca.
- •section E n° 160 lieudit "Dessus du Bois du Val" pour une contenance de 20a 18ca.

Il est décédé depuis plus de trente ans.

Considérant qu'après de nombreuses recherches effectuées par la Mairie, notamment auprès des Archives Départementales, du Centre des Finances Publiques de Beauvais et du Service de la Publicité Foncière de Beauvais, aucun héritier n'a pu être retrouvé ;

Considérant qu'en vertu du 1° de l'article L 1121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ces parcelles cadastrées section A n° 1164, A n° 1170, A n° 1347, A n° 1386, C n° 1059 et E n° 160 constituent des biens sans maître ;

Considérant qu'aux termes de l'article 713 du Code Civil ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés, donc à la Commune de BURY ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise monsieur le Maire à acquérir ces biens sans maître cadastrés section A n° 1134 pour 1a 80ca, A n° 1170 pour 4a 65ca, A n° 1347 pour 3a 95ca, A n° 1386 pour 2a 25ca, C n° 1059 pour 1a 85ca et E n° 160 pour 20a 18ca en vue de leur incorporation dans le domaine communal ; la prise de possession des biens étant formalisée par un procès-verbal qui sera établi par le monsieur le Maire.

Article 2 : Décide que la procédure d'incorporation de ces biens sans maître sera concrétisée par un acte administratif reçu par monsieur le Maire ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de Beauvais aux fins de publication.

Article 3 : Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme. Les frais dudit acte seront pris en charge par la commune.

Article 4 : Nomme Madame Véronique DELABROY, Première Adjointe, pour représenter la Commune à l'acte.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée



Bury, le 2 décembre 2025

**Le Maire,
David BELVAL**